

Acte publié le 18.04.23

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	9
Absents	4
Total des votes	50

1. Commande publique
1.1 Marchés publics

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq avril 232023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme. BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BURET, M. MAUVIEUX, M. SENINCK

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. BONVOISIN à M. TIHY, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, M. BLAS à Mme BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOURNIER

DEL_0045_2023_Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande publique pour l'exploitation et la fourniture de chaleur du réseau de Pont-Audemer

Une convention constitutive d'un groupement de commande publique pour l'exploitation des installations du réseau de chaleur de Pont-Audemer a été signée le 14 mars 2018 entre la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, Eure Habitat, le collège Pierre et Marie Curie, la Secomile et la Siloge.

Les besoins du groupement portent sur :

- la fourniture de la chaleur pour assurer dans les logements et dans les établissements des températures de chauffe et de repos respectant le décret n°79.907 du 22/10/1979 et permettant une utilisation des locaux conforme à leur utilisation, et, le cas échéant, la fourniture de chaleur pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire - part P1;
- les prestations d'entretien et de maintenance courante, ainsi que de gros entretien et de renouvellement des installations au prorata de son utilisation pour leur alimentation respective - part PR2 et PR3.

Les entités EURE HABITAT et SECOMILE ont fusionné et sont devenues MON LOGEMENT 27, ce qui impacte la convention de groupement de commande.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

VU la convention de groupement de commande publique pour l'exploitation des installations du réseau de chaleur de Pont-Audemer entre la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, Eure Habitat, le collège Pierre et Marie Curie, la Secomile et la Siloge, signée le 14 mars 2018,

VU l'article 2-3 de ladite convention de groupement de commande indiquant que la convention peut subir des modifications qui prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement,

CONSIDERANT la fusion des bailleurs EURE HABITAT et SECOMILE, devenus MON LOGEMENT 27,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour simple objet de prendre en compte la reprise des engagements de EURE HABITAT et SECOMILE par MON LOGEMENT 27,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention et notamment son article 3-3 précisant la répartition des dépenses (R22 et R23) faite, pour la durée de la convention si elle n'est pas modifiée par avenant, entre les membres du présent groupement avec la clé de répartition suivante, liée aux consommations de chacun :

✓ CDC Pont Audemer Val de Risle	x. 35%
✓ Eure Habitat	x. 40%
✓ SECOMILE	x. 13%
✓ Collège Pierre et Marie Curie	x. 6%
✓ SILOGE	x. 6%

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'article 3-3 de ladite convention par :

Une répartition des dépenses (R22 et R23) sera faite, pour la durée de la convention si elle n'est pas modifiée par avenant, entre les membres du présent groupement avec la clé de répartition suivante, liée aux consommations de chacun :

✓ CDC Pont Audemer Val de Risle	x. 35%
✓ MONLOGEMENT27	x. 53%
✓ Collège Pierre et Marie Curie	x. 6%
✓ SILOGE	x. 6%

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **DE PRENDRE ACTE** des modifications à apporter à la convention de groupement de commande publique pour l'exploitation et la fourniture de chaleur du réseau de Pont-Audemer,

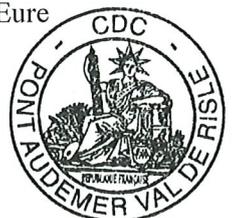
➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant s'y rapportant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

Pont-Audemer, le 12 avril 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL



**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDE PUBLIQUE
POUR L'EXPLOITATION ET LA FOURNITURE DE CHALEUR DU
RESEAU DE PONT AUDEMER**

Passée en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La Communautés de communes de Pont Audemer Val de Risle, représentée par Monsieur COUREL, son Président, dûment habilité par délibération du XXXXXX,
ci-après désigné par les termes « La CDC de Pont Audemer Val de Risle »

d'une part

ET

MONLOGEMENT27, représenté par Monsieur CHARRIEAU, son Directeur Général, dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration du XXXXXX,
ci-après désigné par les termes « ML27 »

d'une part

ET

Le Collège Pierre et Marie Curie représenté par Monsieur XXXXXXX, son Chef d'établissement, dûment habilité par délibération conseil d'administration du XXXXXXX,
ci-après désignée par les termes « le Collège »

d'autre part

ET

SILOGE, représenté par Monsieur XXXXXX, son Directeur Général, dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration du XXXXXX,
ci-après désigné par les termes « SILOGE »

d'une part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSE

Une convention constitutive d'un groupement de commande publique pour l'exploitation des installations du réseau de chaleur de Pont-Audemer a été signée le 14 mars 2018 entre la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, Eure Habitat, le collège Pierre et Marie Curie, la Secomile et la Siloge

Les entités Eure Habitat et SECOMILE ont fusionné et sont devenues MON LOGEMENT 27. Il convient de formaliser le transfert des obligations à MON LOGEMENT 27.

Conformément à l'article 2-3, la convention peut subir des modifications, qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

II – AVENANT A LA CONVENTION

ARTICLE 1ER : OBJET

Par le présent avenant, l'article 3.3. est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

Une répartition des dépenses (R22 et R23) sera faite, pour la durée de la convention si elle n'est pas modifiée par avenant, entre les membres du présent groupement avec la clé de répartition suivante, liée aux consommations de chacun :

✓ CDC Pont Audemer Val de Risle	x. 35%
✓ Eure Habitat	x. 40%
✓ SECOMILE	x. 13%
✓ Collège Pierre et Marie Curie	x. 6%
✓ SILOGE	x. 6%

Nouvelle rédaction :

Une répartition des dépenses (R22 et R23) sera faite, pour la durée de la convention si elle n'est pas modifiée par avenant, entre les membres du présent groupement avec la clé de répartition suivante, liée aux consommations de chacun :

✓ CDC Pont Audemer Val de Risle	x. 35%
✓ MONLOGEMENT27	x. 53%
✓ Collège Pierre et Marie Curie	x. 6%
✓ SILOGE	x. 6%

ARTICLE 2 : CLAUSES

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait le à Pont-Audemer

En 4 exemplaires originaux

CDC de Pont Audemer Val de Risle Le Président	
MONLOGEMENT27 Le Directeur Général	
Le Collège Pierre et Marie Curie Le Chef d'établissement	
SILOGE Le Président	